

Résolution N° 7

GA-2021-89-RES-07

Objet : Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 89^{ème} session à Istanbul (Turquie) du 23 au 25 novembre 2021,

RAPPELANT l'article 8(b) du Statut d'INTERPOL, aux termes duquel l'Assemblée générale « fix[e] les principes et édict[e] les mesures générales propres à atteindre les objectifs de l'Organisation »,

AYANT À L'ESPRIT la nécessité pour INTERPOL d'adapter sa stratégie à un contexte mondial en perpétuelle mutation tout en poursuivant sa mission et ses objectifs pour l'avènement d'un monde plus sûr,

SOUCIEUSE de renforcer son soutien aux 194 pays membres d'INTERPOL afin de les aider à anticiper les nouvelles formes de criminalité et les menaces qui se dessinent,

SE RÉFÉRANT aux observations recueillies lors de consultations internes et externes et formulées par les pays membres tout au long de ces dernières années,

PRENANT ACTE de la mise en œuvre réussie du Cadre stratégique pour la période 2017 - 2020 et du soutien exprimé par les pays membres au cours des quatre dernières années,

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif a donné son aval au Cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025,

APPROUVE le Cadre stratégique d'INTERPOL pour 2022 - 2025 et SOUTIENT sa mise en œuvre au cours des quatre prochaines années ;

APPROUVE la nouvelle architecture stratégique d'INTERPOL, qui comprend le Cadre stratégique 2022 - 2025, lequel définit l'orientation stratégique globale de l'Organisation.

Adoptée